

DELIBERATION

15/ 28-05-24 / C

Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Furre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : approbation de la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

PRESENTS :

MIMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD E., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MIR AUDEMIARD N.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.,
MIR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre du projet de territoire et des enjeux suivants :

- **l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »,**
- **l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire »,**
- **l'enjeu 4 : « organiser l'action publique au service du territoire »,**

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/contenus/les-avis-de-publicite-et-les-consultations-publiques>), a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou

DELIBERATION

15/ 28-05-24 / C

renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Vercors touche à sa fin, il s'agit maintenant pour toutes les collectivités du périmètre de révision de valider la nouvelle charte par une délibération.

Les collectivités (EPCI, Départements, communes) ont jusqu'à la fin du mois de juin pour se prononcer sur la charte qui couvrira la période 2022-2037.

Le Parc doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a démarré en fin 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation pour la période 2024-2039.

La Charte à approuver est constituée de plusieurs documents, validés par le comité syndical du Parc en date du 10 février 2024.

Ce projet de charte est décliné en 3 Axes :

Axe 1 : Vercors à vivre

- Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
- Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels
- Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
- Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif
- Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

Axe 2 : Vercors en transitions

- Mobiliser en faveur des transitions
- Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient
- Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique
- Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
- Accompagner la transition alimentaire
- Réussir la transition touristique

Axe 3 : Vercors, territoire de partages

- Équilibrer les usages du foncier
- Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
- Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
- Tisser les liens entre les territoires
- Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
- Animer une culture commune pour un territoire vivant

DELIBERATION


15/ 28-05-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) **APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039
- 2) **VALIDE** ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- 3) **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240528-15-28-05-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

DELIBERATION
16/ 28-05-24 / C

Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix pour les parcelles ZT0130 et ZT0131 sur la commune d'Allex.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

PRÉSENTS :

MIMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET J., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs BERNARD E., BRUN F., ZONTINE E., GRANGEON S.
MR AUDEMARD N.

2 ABSENTS EXCUSES :

MIME BRUNTAU S.
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement avec l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », cette action s'inscrit dans l'action 2.1 du projet de territoire qui est de « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation ». Elle s'inscrit également dans un objectif de préservation des terres agricoles pour maintenir l'activité agricole.

La Communauté de Communes a eu connaissance de l'existence d'un projet de vente portant sur les parcelles cadastrées ZT0130 et ZT0131, d'une surface totale de 1 ha 10 a 67 ca, avec la présence de bâtis, et classées en zone A du plan local d'urbanisme de la commune d'Allex, au prix de 35 000 euros.

Les parcelles ZT0130-131 sont des prairies permanentes, clôturées et pâturées par des chevaux, avec la présence d'un cabanon en bois. Ces deux parcelles touchent la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme dont la CCVD est gestionnaire depuis novembre 1998, par la parcelle ZT 19, propriété de la CCVD, également classée dans l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels « ripisylves » (APPHN).

La partie ouest de la propriété est répertoriée dans l'inventaire des zones humides du bassin de la Drôme par le Syndicat mixte de la Rivière Drôme (SMRD). Dans le cadre

DELIBERATION
16/ 28-05-24 / C

du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du bassin versant de la Drôme porté par le SMRD, ce secteur de la zone humide dite « des marais » pourrait faire partie d'un programme de restauration.

Actuellement, les parcelles CCVD adjacentes sont entretenues par le maintien de pratiques pastorales estivales extensives qui, selon les années, est réalisé par des chevaux et/ou par le troupeau de moutons qui pâture par ailleurs les bancs de galets de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme.

L'acquisition des parcelles en question permettrait d'augmenter la surface proposée aux éleveurs locaux en complément du pâturage extensif de la réserve naturelle, et permettrait également l'installation d'un parc de nuit complémentaire pour le troupeau.

Aussi, au vu des enjeux forts (prairie permanente en zone humide adjacente à un site protégé, restauration des milieux naturels humides et maintien des pratiques agricoles pastorales extensives) et en lien avec la stratégie foncière de la CCVD, l'intercommunalité souhaite se positionner favorablement pour solliciter une intervention de la SAFER par l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles ZT 0130 et ZT 0131 sur la commune d'Allex, avec révision de prix.

Le Président précise que les biens préemptés par la SAFER peuvent être affectés uniquement à un usage agricole, ou environnemental, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

La SAFER a évalué ces parcelles à la somme de 10 300 €, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Dans le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la CCVD aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

- elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens par un bail rural ou par une convention de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 30 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 13 100 € HT (frais d'acquisition, d'acte notarié et SAFER).

Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la CCVD à l'attribution par la SAFER de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Sollicite l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur les parcelles ZT 0130 et ZT0131 sur la commune d'Allex, d'une surface de 1 ha 10 a 67 ca, avec contre-offre d'achat au prix de 10 300 euros,**

DELIBERATION

16/ 28-05-24 / C

- **Accepte le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 € HT correspondant aux frais d'instruction du dossier**
- **Dit porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 10 300 € en cas de fixation judiciaire du prix de vente**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240528-16-28-05-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES

PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION avec contre-offre d'achat à un prix inférieur

16/28-05-24/C

Le soussigné : **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**
Domicilié à : **Ecosite du Val de Drôme – 96 ronde des Alisiers – 26400 EURRE**
Représenté par **son Président, Monsieur Jean SERRET**
Ci-après désignée la collectivité

Vu la **délibération 16/28-05-2024/C** relative à la décision de demander l'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix, de porter la candidature de la collectivité dans le cadre de la publicité d'appel à candidatures, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature, s'agissant du projet de vente suivant :

- Vendeur : **Madame Marie BOTELLA (née BERINI) et Monsieur Steven BOTELLA**
- Désignation cadastrale des biens en vente : **ZT 130 - 131 – Commune de ALLEX (26)**
- Prix notifié : **35 000 €**
- Evaluation par la SAFER: 10 300 €
(ou acceptée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES)

Vu les possibilités pour le vendeur notifié d'une contre-offre de prix qui dispose pendant un délai de 6 mois à compter de la notification de la préemption des choix suivants :

- refuser la contre-offre et retirer son offre de vente
- accepter la contre-offre proposée par la SAFER
- demander la révision du prix proposé par la SAFER au tribunal de l'ordre judiciaire qui se prononce après expertise judiciaire dans les conditions prescrites par les articles L 143-10, L 412-7 et R 143-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Modalités de la demande d'intervention

FRAIS D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE PREEMPTION

En application de la convention cadre d'assistance technique foncière établie entre la collectivité et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes le **07/02/2017**, la collectivité règlera à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes la somme de **650€ HT (six cent cinquante euros hors taxe), soit 780€ TTC (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)** représentant les frais d'instruction du dossier.

GARANTIE DE BONNE FIN DE L'OPERATION

Dans le cas où le vendeur saisirait le tribunal pour demander la révision du prix proposé et ferait une demande d'acquisition suite à un jugement devenu définitif, la SAFER ne pourrait refuser ou se soustraire à l'acquisition du bien au prix fixé par le tribunal, lequel pourrait être égal au prix notifié à la SAFER.

La collectivité, consciente du risque financier et juridique pris par la SAFER dans ce dossier, décide d'apporter sa garantie de bonne fin à l'opération et s'engage unilatéralement, pour le cas où une décision de rétrocession serait décidée par la SAFER à son profit, à acquérir directement de la SAFER la propriété sus indiquée au prix de vente calculé comme suit :

- prix principal d'acquisition, égal à la contre-offre proposée par la SAFER ou à la réévaluation par les Commissaires du Gouvernement ou au prix fixé par le tribunal saisi du litige opposant le vendeur à la SAFER dans la fixation du prix de vente augmenté des frais de procédure clairement justifiés par la SAFER et engagés par elle en cas de contentieux,
- frais d'acquisition et annexes (frais d'acte notarié...),
- frais d'intervention Safer (12% du prix principal + frais d'acquisition),
- frais de stockage engagés par la Safer.

Fait à
Le
En deux exemplaires
(Signature)

DELIBERATION
17 / 28-05-24 / C

Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret. Président

Objet : Création d'une nouvelle aide « Coup de pouce » pour les projets de modernisation des commerçants et artisans - avec point de vente, donnant lieux à la rédaction d'un règlement.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 mai 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU A.L., BILBOU E., DAMBRINE F., GEAY M.C., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON J.M., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET J.L., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET J.M., MACLIN B., BOUVIER J.M., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MR AUDEMARD N.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Considérant le projet de territoire et notamment l'enjeu « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et plus particulièrement l'axe L.5 qui a pour but de « renforcer les polarités et le maillage entre les communes, et conforter les bassins de services » :

Monsieur le Président propose la création d'une aide « coup de pouce » pour soutenir les projets des commerçants et artisans avec un point de vente accessible au public, souhaitant mener des projets de modernisation dont le montant d'investissement est compris entre 5 000 € et 9 999,99 € hors taxes.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe déjà une aide intercommunale à destination des commerçants et artisans avec point de vente pour les projets d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € hors taxes, depuis 2018. Plusieurs constats, dont le contexte économique actuel exerçant une pression sur la trésorerie des entreprises, montrent qu'une aide pour les projets de plus petits montants est nécessaire.

Les modalités de l'aide « Coup de pouce » pour les projets de modernisation des commerçants et artisans - avec point de vente sont précisés dans le règlement annexé à la présente délibération.

Ce nouveau dispositif est pris en application du règlement des minimis en vigueur.

Les crédits nécessaires au lancement de cette nouvelle aide sont inscrits au budget 2024 dans l'enveloppe « aide au commerces » d'un montant de 16 000 €.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

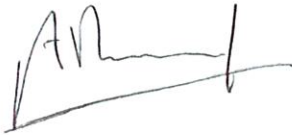
DELIBERATION
17 / 28-05-24 / C

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le règlement de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente (règlement ci-annexé).
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

Article 1. Finalités

Ce dispositif, mis en place depuis le 1^{er} juin 2024 (délibération 17/28-05-24/C du Conseil communautaire), a pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des métiers d'art à réaliser des travaux de modernisation dans leur commerce pour s'installer ou pour se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation des bourgs-centres.

Cette aide sera proposée de manière expérimentale pour une durée de 1 an, à partir de la validation de la délibération. Ce dispositif vient compléter les aides apportées par l'intercommunalité en financement et conseil. Cette aide ne peut être demandée en plus de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art – avec point de vente mise en place depuis le 24 avril 2018, et dont les conditions de financement sont différentes.

Article 2. Entité gestionnaire

L'entité gestionnaire de ce dispositif est la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, dont le siège social se trouve : Ecosite du Val de Drôme – 96, Ronde des Alisiers – 26400 Eurre.

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Seront éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- **Entreprise dont le siège social est situé sur la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**
- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) avec :**
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€
- Cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés
- La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
- Disposant d'une surface de point de vente inférieure à 400 m²
- En phase de **développement** (+ de 3 ans) **ou de reprise**
- **Indépendantes** (y compris franchises)
- **Avec un point de vente accessible au public**
- Un point de vente ou magasin est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Reçevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.
- Être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)

Ne sont pas éligibles :

- Les SCI

- Les entreprises disposant d'un bail précaire

b) Activités éligibles

Sont éligibles les activités suivantes relevant des commerces de proximité dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries, charcuteries, poissonneries...),
- Les alimentations générales, les superettes, les traiteurs,
- Les cafés, bars, tabacs, presses,
- Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, optique, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
- Les garages, les distributeurs de carburant,
- Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries,
- Salles de sport/remise en forme, escape-games, etc.
- La restauration,
- Les pharmacies,
- Les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015.
- Les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes...), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles,
- Les activités non-sédentaires/ambulantes bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région.
- Les services à la personne, micro-crèches,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BIP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gîte individuel, meubles de tourisme, etc. : liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- Les maisons de santé. Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique

c) Territoires éligibles

L'établissement concerné par l'investissement sera situé sur le territoire de la Communauté des Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ; l'objectif étant de maintenir une offre de premier niveau commercial.

Au sein des communes, seront concernés :

- Les centres villes (centralité ou notion de continuité du bâti)
- Les bourgs centres, dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires.

Sont exclues :

- Les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une Grande et Moyenne Surface (GMS),
- Les zones commerciales, ainsi que les zones artisanales de périphéries.

d) Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- Les investissements de rénovation : vitrines, terrasses, façades, enseignes, aménagement intérieur, ...;
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits : drive, click and collect, ...;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local : caméra, rideaux métalliques, ...;
- Les investissements d'économie d'énergies : isolation, éclairage, chauffage, ...;
- Les investissements matériels neufs ou d'occasion (sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, locaux, terrains.
- Les coûts de maîns d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même.
- Les investissements immobiliers (parking, gros-œuvre, extension de bâtiments, etc.).
- Le simple renouvellement de matériels obsolètes.
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock
- Les dépenses portées financées pas un crédit-bail ou leasing,
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, etc.) ;
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, etc.) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de démenagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements professionnels, bigoudis, serviettes, brosses, vélos pour un loueur de vélos, etc.) ;
- Les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la région,
- Les aménagements/équipements de locaux attonants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 4. Principes de sélection

Les demandes seront étudiées au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers (dossiers éligibles et complets).

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise

L'enveloppe annuelle votée au budget de la CCVD sera distribuée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers, jusqu'à épuisement du budget alloué sur l'année. Les projets portant uniquement une dimension esthétique ne seront pas prioritaires.

Article 5. Montant de l'aide

L'aide de la CCVD est une subvention pour une intervention fixée à 30 % maximum des dépenses éligibles à la TVA). Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 5 000 € HT (ou net de TVA pour les entreprises non assujetties à la TVA). Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 9 999,99 € HT (ou net de TVA pour les entreprises non assujetties à la TVA).

Rappel : pour les projets d'investissement à partir de 10 000€, il est possible de mobiliser l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art – avec point de vente portée par l'intercommunalité, et par le dispositif régional complémentaire : *Solution Région Performance Globale – aide classique à l'investissement pour le développement – «financer mon investissement « Commerce et Artisanat »*

Article 6. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Lettre d'intention :

Les entreprises devront solliciter l'aide de la CCVD par courrier avant tout commencement de l'opération (signature des bons de commandes, des devis, des factures proforma, etc.). Un modèle de lettre d'intention peut être retiré auprès du service Services aux entreprises de la Direction du Développement Economique de la CCVD.

Direction du Développement Economique - Services aux entreprises - CCVD

04 75 25 43 82

economie@val-de-drome.com

Un accusé de réception sera envoyé par la CCVD au demandeur. La date de l'accusé de réception par la CCVD de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité des dépenses à la subvention de la CCVD. L'accusé de réception ne pourra pas être considéré comme une lettre d'accord.

Dossier de demande de subvention :

La CCVD fournira la liste des éléments du dossier à compléter, à fournir et à renvoyer à la CCVD dans les 2 mois à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention. Seuls les dossiers complets seront instruits. Après validation, l'entreprise sera informée de la décision par courrier.

Versement :

La durée de validité de l'accord de la subvention est de 12 mois à compter de la date de notification de subvention. Le délai de 12 mois est accordé au bénéficiaire pour adresser l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du montant de la subvention.

L'aide sera versée en une fois à la fin des investissements sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

Article 7. Obligations et engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la CCVD selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides, qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

Ce dispositif d'aide est pris en application dans le cadre du Règlement « de minimis » N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023, qui prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise n'excède pas 300 000 € sur une période de 3 ans (2 exercices fiscaux + exercice en cours).

DELIBERATION
18 / 28-05-24 / C

Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Appel à projet prévention des déchets : règlement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 mai 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOI E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYREI JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MR AUDEMARD N.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques"

Dans le cadre de l'enjeu 2.4, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite mettre en place une stratégie de prévention des déchets se déclinant sur plusieurs axes :

- Amélioration des performances de tri des déchets du territoire (et particulièrement des emballages ménagers)
- Gestion des biodéchets : compostage des déchets de cuisine et gestion différenciée des végétaux
- Développement du réemploi et de la réparation
- Participation à des filières locales d'économie circulaire

La Loi AGEC définit un objectif de réduction en kg/hab des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - incluant les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective des emballages et les déchets collectés en déchèteries - de 15% entre 2010 et 2030, soit pour le territoire de l'intercommunalité, 441kg/hab/an en 2030 au lieu des 572kg/hab/an en 2023.

Pour atteindre cet objectif, l'intercommunalité est partie prenante du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré à l'échelle du SYTRAD et souhaite travailler avec les acteurs locaux engagés dans des démarches d'économie circulaire et de réduction des déchets, par le biais d'un appel à projet « Prévention des déchets » pour 2024, pour des projets visant à :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
18 / 28-05-24 / C

- développer et mettre en œuvre des projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux), le réemploi ou le recyclage (emballages et déchets de déchèterie).
- Sensibiliser tous les types d'habitants aux différentes thématiques de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCVD.
- Conforter le travail en réseau sur la thématique de l'économie circulaire avec les acteurs du territoire.

Le règlement de l'appel à projet fixe les critères d'éligibilité et d'attribution de l'aide notamment :

- Les porteurs de projets éligibles, à savoir les associations locales et les structures de l'économie sociale et solidaire.
- La sélection des projets, validés dans une instance communautaire.
- Le montant maximal par projet : 5 000 € pour une structure, 10 000 € si candidature commune de 2 ou plusieurs structures.

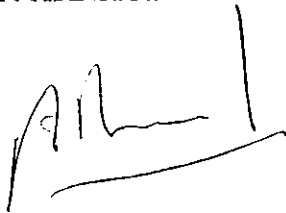
Les crédits alloués à cette opération s'élèvent à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide le règlement de l'appel d'offre**
- **Autorise la publication de l'appel à projet**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaire à l'exécution de cette délibération.**


Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

REGLEMENT APPEL A PROJET : PREVENTION DES DECHETS

La CCVD soutient la réduction des déchets. Elle lance cet appel à projet pour apporter des aides aux associations et structures de l'ESS agissant pour le territoire sur leurs actions de prévention des déchets.

1. Pourquoi cet appel à projet

La CCVD assure la compétence prévention et gestion des déchets pour ses 29 communes. Elle assure en régie les services de :

- collecte des ordures ménagères,
- collecte du tri sélectif
- la gestion de ses 5 déchetteries (dont une mobile) réparties sur le territoire.

En cohérence avec son projet de territoire, la CCVD se positionne sur une politique de réduction des déchets

A ce titre, elle envisage de mettre en place une stratégie de prévention se déclinant sur plusieurs axes :

- Amélioration des performances de tri des déchets du territoire (et particulièrement des emballages ménagers)

Compostage des déchets de cuisine et gestion à la source des végétaux

Développement du réemploi et de la réparation

- Participation à des filières locales d'économie circulaire

Pour atteindre des objectifs ambitieux en terme de prévention des déchets, la CCVD souhaite travailler avec le tissu d'acteurs locaux engagés dans des démarches d'économie circulaire et de réduction des déchets

Les objectifs du présent AAP sont donc

Inclure et accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux), le réemploi ou le recyclage (emballages et déchets de déchetterie).

- Sensibiliser tous les types d'habitants aux différentes thématiques de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCVD

- Conforter le travail en réseau sur la thématique de l'économie circulaire avec les acteurs du territoire

2. Qui peut candidater

Les porteurs de projets éligibles sont les associations et les structures de l'économie sociale et solidaire. Un groupement de plusieurs structures peut répondre à un unique projet.

Pour pouvoir répondre à l'AAP, les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de la CCVD mais doivent avoir un ancrage sur le territoire par leurs activités ou/et leur lien avec les habitants de la CCVD. Le projet devra se dérouler sur le territoire de la CCVD.

3. Critères d'éligibilité du projet

Le projet doit répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Le projet commence sur 2024. Il peut être réalisé jusqu'à fin juin 2025
- Le projet se déroule sur le territoire de la CCVD
- Le projet se décline autour de la sensibilisation et du changement de comportement sur les thèmes de la prévention des déchets

- ✓ Réduction des déchets
- ✓ Consommation responsable
- ✓ Réemploi
- ✓ Gestion des biodéchets (alimentaires et végétaux)
- ✓ Recyclage

- La gestion des déchets générés par le projet est définie dans la réponse

Exemples non exhaustifs de projets :

- Ateliers de réparation (DÉEE, vélos, textiles...)
- Actions de sensibilisation lors de la SERD ou autres événements nationaux
- Ateliers de sensibilisation au réemploi ou réutilisation
- Ressourcerie mobile ou événementielle
- Aide à faire d'un événement un éco-événement

Les projets déjà soutenus dans le cadre d'autres dispositifs d'aides portés par la CCVD ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

4. Quelles dépenses sont éligibles

Les seules dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement : installations, équipements, matériels, y compris les achats d'occasion (sur justificatif)

Temps de salariés : Préparation et réalisation des événements; coordination multi-structures

- Dépenses liées à la mise en œuvre du projet : frais de communication, location de matériel

Ne sont pas éligibles :

Les frais de fonctionnement des bénéficiaires. L'aide est attribuée à un projet défini. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement usuels.

Par ailleurs, toute dépense effectuée antérieurement à la signature de la décision de financement ne pourra être considérée comme éligible.

5. Critères d'attribution

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants en fonction de ce qui sera noté dans son dossier de candidature :

- Capacité du projet à répondre aux objectifs de l'AAP (cf 1.)
- Capacité du projet à toucher des publics éloignés de la prévention des déchets
- Capacité du projet à se déployer sur l'intégralité du territoire CCVD
- Capacité du projet à impliquer plusieurs acteurs
- Capacité du projet à s'inscrire dans la durée (Impacts et répercussion du projet)
- Capacité du projet à s'auto-financer dans le temps (à définir dans la candidature)

6. Calendrier

- 28 mai : Présentation de l'AAP en conseil communautaire
- 10 juin 2024 : Publication de l'AAP
- 21 juillet 2024 : Date limite des dépôts des candidatures
- Sélection des candidatures par un jury constitué de la vice-présidente en charge de la gestion des déchets, des élus volontaires de la commission déchet et des agents de

l'intercommunalité. Si besoin, la ou les structures porteuse(s) pourront être sollicitée(s) pour un échange plus approfondi sur la candidature.

- 3 septembre 2024: Présentation en bureau communautaire pour vote et délibération attributive.

7. Montant et versement de l'aide

L'enveloppe globale pour l'AAP s'élève à 20 000 € sur 2024.
La subvention maximale s'élève à 80 % des dépenses.
Des plafonds de financement sont fixés :
Candidature d'une structure : 5000 €
Candidature commune de 2 ou plusieurs structures : 10 000 €

L'aide attribuée ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

Le versement de l'aide sera conditionné à la transmission des documents suivants :

- Etat récapitulatif global des dépenses éligibles
- Justificatifs de ces dépenses
- Bilan du projet

8. Engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par la CCVD dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération. Tout support mentionnant la CCVD sera envoyé au service communication communication@val-de-droime.com avant diffusion
- Informer la CCVD des actions programmées au moins 1 mois avant la date prévue, les actions réalisées et lui communiquer les documents produits
- Fournir un bilan technique et financier avec la demande de versement en précisant a minima le nombre d'intervention et le nombre de participants pour chaque intervention

9. Dossier de candidature

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : gestiondesdechets@val-de-droime.com au plus tard le 21 juillet 2024.

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

1. Le document de candidature complété, signé par le représentant légal, disponible en annexe
2. Accompagné de toutes les pièces jointes demandées :
 - Pour les associations : statuts de l'association et rapport d'activité le plus récent
 - Pour les autres : extrait Kbis
3. Le fichier Excel du budget de l'action
4. Le RIB de l'association,
5. Le logo de votre structure

Si un projet est porté par plusieurs structures, le document de candidature (1.) sera unique mais chacune des structures devra fournir les autres pièces demandées. Le fichier excel du budget du projet devra comporter une partie par structure et une feuille globale pour l'action.

10. Information et contact

Service Gestion des déchets de la Communauté de communes du Val de Drôme :
Contactez gestiondesdechets@val-de-droime.com, 04 58 17 51 11

DELIBERATION
19 / 28-05-24 / C

Le 28 Mai 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Rapport d'activité 2023 du service Gestion des Déchets

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	5
Date de convocation :	14 mai 2024		

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BRUN F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MR AUDEMARD N.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.
MR BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 prévoient, conformément à la loi 2015-992 du 17 Août 2015 art. 98, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté par Madame la Vice-Présidente en charge de la qualité de vie, environnement, mobilité, gestion des déchets.

Il est consultable à la CCVD et sur le site internet de la CCVD (www.valdedrome.com)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte de la présentation,**
- **Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

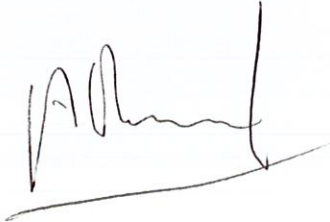
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240528-19-28-05-24-C-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

DELIBERATION
19 / 28-05-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 7 JUIN 2024

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Un territoire volontaire et durable



GESTION
DES DÉCHETS

ALLEX - AMBONIL - AUTICHAMP - BEAUFORT-SUR-GERVANNE - CHABRILLAN - CLIUSCLAT - COBONNE - DIVAJEU - EURRE - EYGLUY-ESGOULIN - FELINES-SUR-RIMANDOULE - FRANCILLON-SUR-ROUBION - GIGORS-ET-LOZERON - GRANE - LA REPARA-AURIPLES - LA-ROCHE-SUR-GRANE - LE POËT-CELARD - LIVRON-SUR-DRÔME - LORIOL-SUR-DRÔME - MIRMANDE - MONTCLAR-SUR-GERVANNE - MONTOISON - MORNANS - OMBLEZE - PLAN-DE-BAIX - SADU - SOYANS - SUZE - VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE



Agence de réception en préfecture
026-24260025-202404526-19-28-05-24-C-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE
GÈRE EN RÉGIE LES COLLECTES
DES DÉCHETS PRODUITS SUR CHAQUE
COMMUNE DU TERRITOIRE
ET LA MAJORITÉ DE LEUR TRANSFERT
VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT.



1 COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'ensemble des 29 Communes membres de la Communauté de communes est desservi par le service de collecte des déchets, soit 30 900 habitants au 01/01/2023.

La collecte se fait exclusivement en point d'apport volontaires : bacs d'ordures ménagères en regroupement, colonnes aériennes ou conteneurs semi-enterrés.

La politique de l'Intercommunalité vise à développer les points d'apport volontaires permettant la collecte des ordures ménagères résiduelles (« poubelle grise »), la collecte sélective : verre en remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles. L'objectif est ainsi de favoriser le tri et d'optimiser la collecte des déchets.

À partir d'avril 2023, la collecte sélective des papiers et emballages est passée en multimatériaux (flux papier cartonnette, métal et plastique sont mélangés).

% de la population couverte par des points de regroupement en Colonnes aériennes et CSE

60 %

% de la population collectée en bacs

40 %

En fonction des types de flux (ordures ménagères résiduelles ou tri) et de contenants (bacs ou conteneurs), la collecte peut être quotidienne, hebdomadaire ou toutes les 2 semaines.



➤ COLLECTE DES PRIVÉS ET GROS PRODUCTEURS

Au-delà de 10 000 L de déchets produits par semaine, un producteur de déchet doit passer par un prestataire privé pour la collecte de l'ensemble de ces déchets.

En dessous de ce seuil, l'Intercommunalité a mis en place en 2023 une redevance spéciale pour les établissements et entreprises souhaitant bénéficier du service public. Les conditions de collecte et les déchets produits doivent être similaires aux ménages. Afin de favoriser le tri, des points d'apports volontaires ont été déployés sur les zones d'activités en remplacement des bacs d'ordures ménagères.

Agence de réception en préfecture
026-24260025-202404526-19-28-05-24-C-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS, ET ÉVOLUTION PAR HABITANT

	Population CCVD (municipale)	Collecte OMR TOTALE (kg)	Kg OMR/hab	Collecte verre TOTALE (kg)	Kg verre/hab	Collecte papier TOTALE (kg)	Kg papier/hab	Collecte plastique TOTALE (kg)	Kg plastique/hab	Papier et emballage en mélange (kg)	Papier et emballage en mélange (kg/hab)
2020	31 035	6 822 000	219,81	1 217 000	39,21	792 000	25,52	332 000	10,69	1 124 000	36,21
2021	30 313	6 772 040	223,40	1 256 520	41,45	790 200	26,07	347 600	11,47	1 137 800	37,54
2022	30 442	6 422 048	210,97	1 158 760	38,06	738 200	24,25	415 610	13,65	1 153 810	37,90
2023*	30 900	6 042 170	195,54	1 162 240	37,61					1 170 480	37,88
Évolution 2023/2022	↗ 1,5 %		↘ 7,3 %		↘ 1,2 %						↘ 0,1 %

W32404 / 16 MULTIMÉTRIQUES / 08 AVRIL 2023

ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2010

	Population CCVD (municipale)	Kg OMR/hab	Papier et emballage en mélange (kg)	Kg verre/hab	Production totale/habitant
2010	29 789	253,15	52,91	32,66	338,71
2023	30 900	195,54	37,88	37,61	271,03
Évolution 2023/2022	↗ 3,7%	↘ 22,8%	↘ 28,4%	↗ 15,1%	↘ 20,0%

ANALYSE

RAMENÉ AU NOMBRE D'HABITANTS, LA PRODUCTION DE DÉCHETS A DIMINUÉ POUR TOUS LES FLUX EN 2023 PAR RAPPORT À 2022. CETTE TENDANCE EST LA POURSUITE DE LA BAISSE AMORCÉE EN 2021, QUI CONCERNAIT DÉJÀ LE VERRE ET LA COLLECTE SÉLECTIVE PAPIER ET EMBALLAGE, ALORS QUE CES FLUX AUGMENTAIENT LES ANNÉES PRÉCÉDENTES, SEULES LES OMR DIMINUANT.

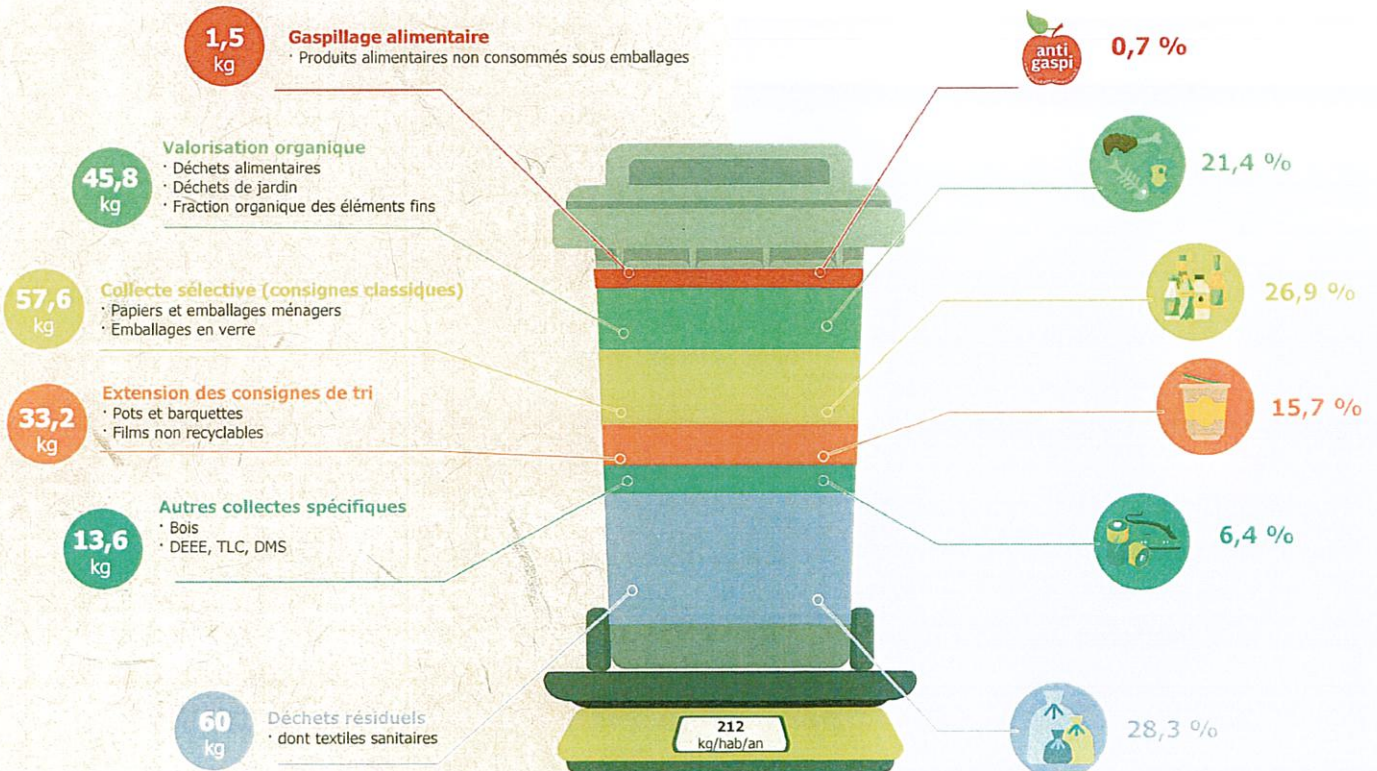
LA BAISSE DES DÉCHETS PRODUITS PAR UN HABITANT EN 2023 PAR RAPPORT À 2022 EST DE 5,5%.

CETTE TENDANCE POUR LE TERRITOIRE EST VISIBLE SUR LES AUTRES EPCI MEMBRES DU SYTRAD, À DES DEGRÉS DIVERS. PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE CES EPCI, ELLE EST TOUTEFOIS MOINS MARQUÉE POUR LES EMBALLAGES (LA BAISSE DES EMBALLAGES COLLECTÉS EST D'ENVIRON 2% EN MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SYTRAD), ET PLUS IMPORTANTE POUR LES OMR (-4,6% EN MOYENNE SUR LE SYTRAD).

CETTE TENDANCE EST EN PARTIE DUE AUX ÉVOLUTIONS CONJONCTURELLES (BAISSE DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES ENTRAINANT UNE BAISSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS), MAIS AUSSI À DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES DANS LE MODE DE COLLECTE (AUGMENTATION DES PAV ET CADRE DE COLLECTE DES PROFESSIONNELS, NOTAMMENT L'ARRÊT DE LA COLLECTE DES GROS PRODUCTEURS À PARTIR DE JUIN 2023).

Accusé de réception en préfecture
026-242600753-20240528-13-28-24-C-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

QUE CONTIENT NOTRE POUBELLE ?



EXTRAIT MODECOM 2022

Accusé de réception en préfecture
026-242600753-20240528-13-28-24-C-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

TRAITEMENT DES DÉCHETS DE COLLECTE

La Communauté de communes a délégué la compétence traitement au SYTRAD (Syndicat de traitement des déchets Ardeche Drôme) pour les OMR et les déchets de collecte sélective. Les déchets collectés par le service gestion des déchets sont ainsi portés quotidiennement :

Au centre de tri des collectes sélectives MeTriPolis de Portes-les-Valence pour les emballages papiers, cartonnettes, plastiques et métalliques. Les déchets recyclables sont triés selon leur taille, leur volume et leur matière avant d'être compactés en balles et envoyés dans différentes usines de recyclage (<https://www.sytrad.fr/centre-de-tri-des-collectes-selectives.html>)

Au centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône pour les ordures ménagères résiduelles. Ce centre utilise un tri mécano-biologique des déchets pour séparer la matière organique, qui va être décomposée pour produire du compost, vendu à des agriculteurs du territoire ; des déchets valorisables comme le métal, qui sera revendu ; ou des déchets à fort pouvoir calorifique qui seront transformés en combustibles solides de récupération au centre de Beauregard-Baret. Les « refus de tri », (déchets qui auraient du être déposés en déchetterie par exemple) ou déchets non valorisables sont enfouis en centre de stockage (installation de stockage des déchets non dangereux de Donzère et Chatuzange-le-Goubet) (<https://www.sytrad.fr/centres-de-valorisation.html>).

Le verre est, quant à lui livré par l'Intercommunalité à la verrerie d'OI Manufacturing située à Labegude (07) pour faire de nouveaux emballages en verre.

INFO

AINSI, SUR LES 8 375 TONNES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN 2023 (OMR + SELECTIVE), 26 % SERA VALORISÉ EN COMPOST (DONT 9 % D'ÉVAPORATION), 25 % SERA RECYCLÉ, 12 % SERA VALORISÉ ÉNERGÉTIQUEMENT ET 37 % SERA ENFOUI.

Source : SYTRAD - VALORISATION - DÉCHETS - 2023



Photos : la gestion en préfecture - Val de Drôme en Biovallée - L'intercommunalité

DÉCHETTERIES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A CRÉÉ 4 DÉCHETTERIES OUVERTES TOUTE L'ANNÉE, SITUÉES SUR LES COMMUNES DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE, EURRE, LIVRON, LORIOL ET UNE DÉCHETTERIE MOBILE.



Les déchetteries de Eure, Livron et Loriol sont ouvertes 5 jours dans la semaine, la déchetterie de Beaufort les mercredi et samedi. La déchetterie mobile a été déployée en 2023 chaque semaine sur les communes de Divajeu, Mornans ou Saou.

Un service de collecte de déchets de déchetteries est également disponible pour les habitants en situation de fragilité (personnes seules et âgées, non véhiculées ...). Ce service passe par l'intermédiaire des communes.

En 2023, 12 foyers ont bénéficié et 30 5 m³ de déchets collectés dans le cadre d'une prestation assurée par la structure d'insertion Aire de Crest

Gravats
DIB (déchets ultimes/non valorisables)
Bois
Ferraille
Mobilier
Cartons
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
Amiante
Textiles
Déchets chimiques (EcoDDS et hors EcoDDS)
Huiles minérales (vidanges)
Huiles végétales
Batteries
Polystyrène
Laine de verre
Plâtre
Menuiseries
PILES
Ampoules et tubes
Pneus (VL et motos)
Cartouches encre
Végétaux

Photos : la gestion en préfecture - Val de Drôme en Biovallée - L'intercommunalité

4 déchetteries et 1 déchetterie mobile					Tonnage collecté en 2023	Évolution par rapport à 2022
Beaufort	Eurre	Livron	Loriol	Déchetterie mobile		
X	X	X	X		2 605,28	↗ 32%
X	X	X	X	X	2 092,24	↘ 11%
X	X	X	X	X	977,89	↘ 12%
X	X	X	X	X	448,20	↘ 7%
	X	X	X	X	682,72	↗ 7%
X	X	X	X	X	383,20	↗ 1%
X	X	X	X	X	306,13	↘ 1%
	X				52,36	↗ 24%
X	X	X	X		18,08	↘ 3%
X	X	X	X	X	20,36	↗ 15%
X	X	X	X		11,43	↘ 65%
X	X	X	X		3,16	↗ 130%
X	X	X	X	X	2,92	↘ 18%
X	X	X	X		4,42	↗ 14%
X		X	X		6,91	
	X	X	X		88,67	
		X			53,53	
X	X	X	X	X	2,37	↗ 52%
X	X	X	X	X	1,07	
X	X	X	X		29,86	↗ 79%
X	X	X	X	X	0,04	
X	X	X	X		2 197,00	

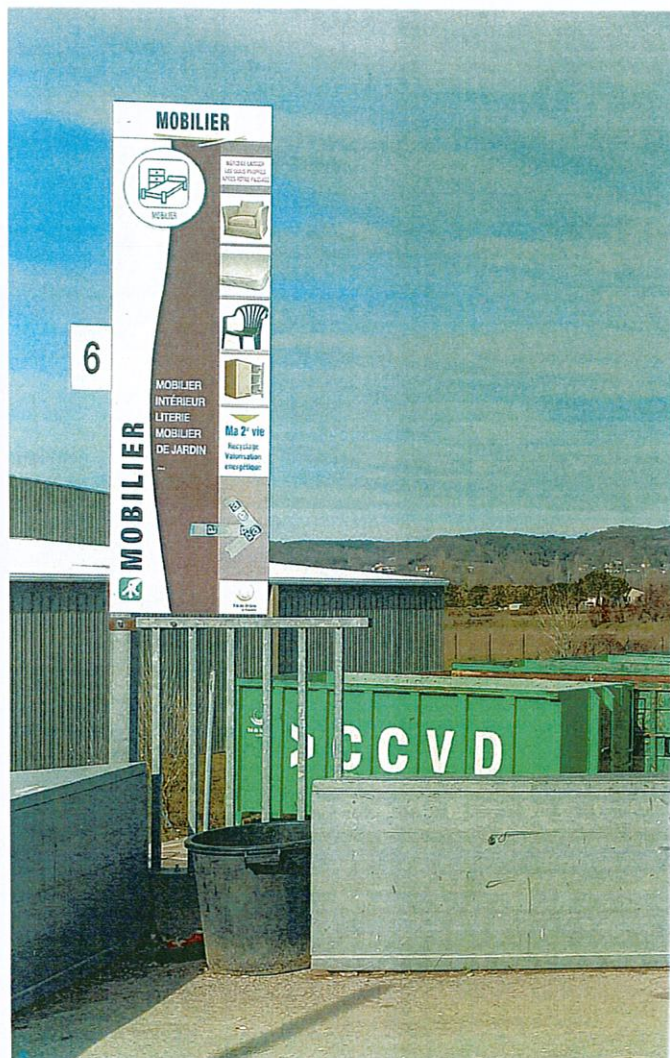


**9 305
TONNES
DE DÉCHETS**

(4 503 tonnes hors gravats et déchets verts) ONT ÉTÉ COLLECTÉES EN DÉCHETTERIES EN 2023. Des tonnages hors gravats et déchets verts en légère baisse par rapport à 2022, avec la tendance de 2022 qui se poursuit sur les DIB (déchets non valorisables), le bois et la ferraille.

**89 666
NOMBRE
DE PASSAGES
EN DÉCHETTERIES
EN 2023**

Accuse de réception en préfecture
075-242000955-20240258-13-24-C-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2024



TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHETTERIE

L'objectif de la déchetterie est de collecter et trier les déchets des ménages afin de les orienter vers des solutions de recyclage ou valorisation. Seule la benne désignée DIB sera vouée à l'enfouissement, elle contient les déchets qui ne peuvent pas être valorisés ou pour lesquels il n'y a pas la possibilité sur la déchetterie de faire une collecte séparée.

Une offre de tri qui se développe sur toutes les déchetteries : Afin de réduire au maximum les déchets partant à l'enfouissement (benne DIB, non valorisable) et afin de réduire les coûts de gestion pour la Communauté de communes, de nouvelles solutions de tri ont été déployées sur les déchetteries intercommunales courant 2023 :

- collecte de la laine de verre et du plâtre à Eurre et Loriol (opérationnel depuis 2022 sur Livron)
- benne ecomobilier à Beaufort

Les usagers, particuliers ou professionnels, ont l'obligation de respecter les consignes de tri et de mettre les déchets dans les bennes ou contenants qui permettront leur recyclage ou valorisation. Ces nouvelles consignes ont permis de détourner 150 t de l'enfouissement générant une économie de 10 315 € en coûts de traitement. Les déchets des activités de sport, loisir, bricolage, les jouets... font aussi l'objet de nouveaux objectifs et dispositifs nationaux de réemploi et valorisation.

Par ailleurs, afin de donner une deuxième vie aux objets encore en état, un container de collecte et des permanences à la ressourcerie « L'Astucerie » de Livron ont également été mises en place sur la déchetterie intercommunale de Livron.

La majeure partie des déchets collectés dans les déchetteries de l'Intercommunalité sont évacués en régie vers les repreneurs qui organisent leur valorisation ou traitement. Certains déchets représentent une charge (ex. encombrants, bois, gravats, amiante...), d'autres une recette pour la collectivité (ex. ferraille, cartons...). Les autres déchets soumis à une Responsabilité Elargie des Producteurs, comme le mobilier, les équipements électroniques et électriques, certains produits chimiques, les ampoules, piles, les déchets textiles... sont repris directement par l'intermédiaire d'éco-organismes qui peuvent verser des soutiens financiers pour la collecte.

Les déchets verts sont valorisés en régie et localement : broyés et criblés par un prestataire, ce « broyat » est ensuite livré à des agriculteurs du territoire pour leurs cultures ou pour compostage.

Accuse de réception en préfecture
075-242000955-20240258-13-24-C-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2024

Deuxième vie

Gravats	Apportés à l'entreprise Liotard, ils sont concassés et réutilisés en matière première ou matériaux pour les travaux de TP.
DIB (déchets ultimes/non valorisables)	Transportés à l'installation de stockage des déchets non-dangereux de Chatuzange-Le-Goubet pour enfouissement.
Bois	Transporté au site de l'entreprise Cheval à Bourg-de-Péage. Le bois est ensuite broyé finement pour alimenter les fours de cimenteries au Teil.
Ferraille	Transportée à l'entreprise GDE à Portes-lès-Valence pour recyclage.
Mobilier	Collecté par Eco-mobilier, les matières (bois, fer, plastique, mousses) sont séparées pour recyclage (panneaux de particules, granulés plastiques, panneaux de mousse) ou valorisation énergétique (CSR). 93 % du tonnage est valorisé, dont 48,5 % en recyclage.
Cartons	Recyclés dans la papeterie SAICA (Laveyron).
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Collectés par Eco-system et démantelés pour valoriser ou recycler les composants (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, autres) : 74 % des matières sont recyclées, 15 % des matières sont éliminées en installations spécialisées, 11 % des matières sont valorisées autrement (valorisation énergétique, isolation...).
Amiante	Transportée au centre de stockage des déchets non dangereux de Donzère pour enfouissement.
Textiles	Collectés par Le Relais (pour Refashion) pour revente des textiles ou recyclage des fibres.
Déchets chimiques (EcoDDS et hors EcoDDS)	Collectés par Tredi ou Arc-en-Ciel (pour EcoDDS). Traités de plusieurs manières en fonction des produits : décomposition et réutilisation, traitement pour évacuation en eaux usées, valorisation énergétique, enfouissement.
Huiles minérales (vidanges)	Collectées par l'entreprise Chimirec pour régénération en Italie (70 % du volume) pour réemploi et valorisation énergétique en France (30 % du volume).
Huiles végétales	Collectées par l'entreprise Quadra pour valorisation énergétique à Salaise-sur-Sane.
Batteries	Livrées à GDE à Portes-Lès-Valence. Recyclage à 99 % dans un site de retraitement de Rocquancourt (séparation puis revalorisation des composés en industrie).
Polystyrène	Transporté à Valorsol à Portes-lès-Valence pour un recyclage à 100 % en polystyrène sur site.
Laine de verre	Transportée à Valorsol à Portes-lès-Valence pour un recyclage à 100 % en laine de verre à Orange.
Plâtre	Transporté à Valorsol à Bourg-de-Péage pour un recyclage à 100 % en plâtre à Carpentras ou Chambéry.
Menuiseries	Transportées à Valorsol à Portes-lès-Valence pour séparation et valorisation des différentes matières premières.
Piles	Collectées par l'entreprise agréée Arc-en-Ciel triées à Saint-Quentin-Fallavier pour recyclage ou réemploi (78,7 % du volume après séparation des composés métaux) et valorisation énergétique (4,2 %).
Ampoules et tubes	Collectés par Eco-system et démantelés pour valoriser ou recycler les composants.
Pneus (VL et motos)	Collectés par Aliapur pour valorisation matière en granulats de pneus (50 %) et valorisation énergétique (50 %).
Toner imprimantes	Collectés par Printerre pour réemploi en cartouches ou recyclage en produits industriels.
Végétaux	Broyés et criblés par l'intercommunalité sur les plateformes de stockage de Livron-sur-Drôme et Eure puis livrés aux agriculteurs du territoire ou dans une moindre mesure au centre de valorisation du SYTRAD d'Étoile-sur-Rhône pour structurer le compost.

Acteur de réception en préfecture
 0262-247800252-20240528-19-28-05-24-C-DE
 Date de réception préfecture : 06/06/2024

LE SERVICE GESTION DES DÉCHETS COMPTE 32 POSTES, LUI PERMETTANT D'ASSURER EN RÉGIE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE DONT LE VERRE, L'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES ET LE TRANSFERT DES BENNES DE DÉCHETTERIE VERS LES EXUTOIRES, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL, LA PRÉVENTION ET GESTION DES BIODÉCHETS.

> ANALYSE

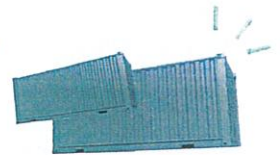
EN 2023, LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT A BAISSE DE 1%, NOTAMMENT DU FAIT D'UNE DIMINUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 300 000 € PAR RAPPORT A 2022. LIÉES A LA REDUCTION DES HAUSSES DE CARBURANTS PAR RAPPORT A 2022, UNE DIMINUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT LIÉS A LA DIMINUTION DES TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES (DIB/TOUT VENANT ET BOIS) ET UNE RÉGULARISATION SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS.

LES FRAIS DE RÉPARATIONS ONT ÉGALEMENT ÉTÉ INFÉRIEURS DE 100 000 € PAR RAPPORT A 2022, ANNÉE SUR LAQUELLE DES RÉPARATIONS COÛTEUSES AVAIENT ÉTÉ EFFECTUÉES.

LES FRAIS DE PERSONNELS ONT AUGMENTÉ DE 100 000 € (SOIT 1%), AVEC UNE HAUSSE « MÉCANIQUE » DE 40 000 € DU FAIT DES ÉVOLUTIONS DE SALAIRES.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EST LUI AUSSI EN BAISSE PAR RAPPORT A 2022. CETTE BAISSE N'ÉTANT CEPENDANT QU'UN DÉCALAGE DE L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT A L'ANNÉE 2024.

2 LES INDICATEURS FINANCIERS



MONTANT GLOBAL TTC DES DÉPENSES DU SERVICE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT EN 2023

Montant des DÉPENSES 2023 en euros (Données Grand livre des comptes 2022)	Service gestion des déchets (€ TTC)	Dont collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert (€ TTC)	Dont dépenses des déchetteries* (€ TTC)
Fonctionnement	4 901 830,39	3 856 750,21	1 045 080,18
Investissement	850 396,24	545 596,26	304 799,98
TOTAL	5 752 226,63	4 402 346,47	1 349 880,16

LES COÛTS LIÉS AU TRANSPORT DES BENNES DE DÉCHETTERIE AUX REPRENEURS ET CENTRES DE TRAITEMENT SONT INTÉGRÉS DANS LE BUDGET COLLECTÉ DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET TRANSFERTS.

MONTANT ANNUEL TTC DES PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Versements SYTRAD	1 735 455,94 €
Charges de personnel	1 404 707,07 €
Contrats prestation de service pour la reprise ou le traitement des déchets de déchetterie repreneurs ou traitement déchets	410 040,76 € dont 316 203,67€ pour l'enfouissement des déchets ultimes
Fourniture de carburant	260 923,04 €
Frais de réparations et entretien du matériel roulant (dont pneumatiques)	166 753,88 €

Acteur de réception en préfecture
 0262-247800252-20240528-19-28-05-24-C-DE
 Date de réception préfecture : 06/06/2024

Montant des RECETTES 2023 en euros (Données Grand Livre des comptes 2023)	Service gestion des déchets (€ TTC)	Dont TEOM	Dont collecte des ordures ménagères, collecte sélective et transfert (€ TTC)	Dont recettes des déchetteries (€ TTC)
Fonctionnement	5 568 494,66	4 742 262,00	617 701,63	208 531,03
Investissement	1 365 789,10		688 706,72	677 082,38
TOTAL	6 934 283,76	4 742 262,00	6 048 670,35	885 613,41

Le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (4 742 262,00 €) et les recettes issues de la vente des matériaux et des soutiens financiers des éco-organismes (646 141,73 €). En 2023, le montant total de la TEOM a augmenté, du fait de la hausse de population mais également de la revalorisation par l'État des bases locales sur laquelle le taux (11,44%) s'applique, celui-ci restant inchangé.

Les recettes d'investissement ont été plus importantes qu'en 2022, avec le versement du solde des subventions pour la déchetterie de Livron.

MONTANT DÉTAILLÉ DES PRINCIPALES AIDES REÇUES D'ORGANISMES AGRÉÉS

MONTANT DÉTAILLÉ DES AIDES REÇUES D'ORGANISMES AGRÉÉS EN 2023 (€ TTC)

CITEO (SOUTIEN à la collecte sélective des emballages)	275 890,22 €
SYTRAD (reversement valorisation matière)	267 465,86 €
ECOMAISON	56 188,36 €
OI MANUFACTURING (VERRE)	34 921,67 €
OCAD3E (DEEE)	4 733,52 €
ECODDS (DÉCHETS CHIMIQUES)	6 942,10 €
TOTAL	646 141,73 €

AUTRES RECETTES PERÇUES EN 2023 (€ TTC)

Reprise ferraille et batteries	94 152,30 €
Mise à disposition broyat criblé	23 290,57 €
Facturations déchetterie	21 142,32 €
Facturations collecte	54 413,58 €
TOTAL	192 998,77 €

UN BUDGET GLOBALEMENT STABLE ET ÉQUILIBRÉ

L'excédent budgétaire de 2023 fait suite à un déficit en 2022. Ces fluctuations sont principalement liées à des décalages annuels de dépenses ou recettes et des fluctuations dans les coûts et recettes liés à la collecte et aux traitements des déchets, en fonction notamment des tonnes collectées.

Ce n'est qu'en regardant le budget sur une période plus longue qu'on constate l'équilibre global en recettes et en dépenses du budget du service.

Ainsi sur la période 2016-2022 cette différence est en moyenne de 158 000 €, ce qui représente 3% du budget moyen du service en dépense.

